PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), JOR 1B0, le 8 mars 2010 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, André Lavallée, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h00, le maire déclare la séance ouverte.

Absent: aucun

Mot du maire et des conseillers municipaux :

Le maire et les conseillers font rapport verbal sur différents sujets et sur leur comité.

No 3190-03-10 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'accepter l'ordre du jour tel que proposé, mais en retirant le point :

- 5.7 Meubles pour les séances du conseil.
- 1. Ouverture de l'assemblée
- 1.1 Mot du maire et des conseillers
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Questions écrites d'intérêt public4. Adoption du procès-verbal du 8 février 2010

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Demande d'affiliation au Réseau FADOQ des Laurentides
- 5.3 Protocole d'entente Transport adapté et collectif des Laurentides
- 5.4 Assises annuelles de l'UMQ
- 5.5 Mandat à Prévost Fortin D'Aoust Cour municipale de Sainte-Adèle
- 5.6 Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2010 -Régie Intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 5.7 Meubles pour les séances du conseil REPORTÉ

6. Travaux publics

- 6.1 Contrat asphaltage
- 6.2 Contrat rapiéçage à chaud6.3 Contrat balayage
- 6.4 Contrat lignage
- 6.5 Contrat pierre concassée6.6 Contrat dynamitage
- 6.7 Contrat abat-poussière
- 6.8 Contrat fauchage
- 6.9 Contrat entretien parcs municipaux et espaces verts

- 6.10 Mur de soutènement chemin SADL
- 6.11 Contrat mur de soutènement chemin SADL

7. Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Permis d'alcool Fête nationale
- 7.2 Demande d'aide financière Mouvement national des Québécoises et Québécois
- 7.3 Demande d'appui à la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme
- 7.4 Demande d'appui subvention au Fonds culture et patrimoine MRC
- 7.5 Demande d'appui subvention Fondation des Arts pour les journées de la culture MRC
- 7.6 Demande de subvention Fonds de la ruralité (3 volets)
- 7.7 Demande d'aide financière au fonds de la ruralité Journal de Prévost, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs
- 7.8 Avis de motion heures d'ouverture de la bibliothèque

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du règlement #125-15-2009 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel »
- 8.2 Adoption du règlement #127-3-2010 dispositions afin d'apporter des ajustements au règlement de construction : (1) Autorité compétente : le ou les fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un « certificat d'implantation » pour une demande de permis de construction et amendant le règlement de construction RM 127 REPORTÉ
- 8.3 Adoption du règlement 126-4-2010 dispositions afin de majorer le pourcentage de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité et amendant le règlement de lotissement RM 126
- 8.4 Dérogation mineure DM-2010-00032
- 8.5 Projet de lotissement chemin Filion –
- 8.6 Formation AQU
- 8.7 Congrès COMBEQ
- 8.8 Lotissement Développement du Lac Beaulne

9. Sécurité publique et Incendie

9.1 Démission de et pompier et pompier pompiers

10. Environnement

- 10.1 Formation ESRI Canada
- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

Questions écrites d'intérêt public Aucune question.

No 3191-03-10 Adoption du procès-verbal

du 8 février 2010

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 8 février 2010.

No 3192-03-10 Comptes payés et à payer déclare être en conflit d'intérêt, elle ne participe pas et ne vote pas car il y a une facture à payer à son fils.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 28 février 2010 pour un montant de 124 867.30\$ - chèques numéros 4277 à 4295.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de février 2010 au montant de 89 303.59\$ - chèques numéros 4296 à 4383.

Dépôt des états comparatifs et états financiers Dépôt des états comparatifs et états financiers au 28 février 2010.

No 3193-03-10

Demande d'affiliation au réseau FADOQ des Laurentides Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'adhérer au réseau FADOQ des Laurentides au coût de 100\$.

No 3194-03-10

Protocole d'entente -Transport adapté et collectif des Laurentides Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil signifie au Transport adapté & collectif des Laurentides qu'il accepte le renouvellement du protocole d'entente pour l'année 2010 aux conditions énoncées au protocole d'entente avec les modifications apportées au plan de transport d'origine et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la quote-part municipale 2010 au montant de 8 978,23\$, soit de 2,71\$ pour 3313 habitants permanents.

Que le Conseil mandate Madame Luce Lépine, conseillère, à titre de représentante au comité d'administration et Monique Monette-Laroche, conseillère à titre de substitut.

No 3195-03-10

Assises Annuelles de l'UMQ Attendu que les assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec se tiendront au Centre des Congrès de Québec, les 13, 14 et 15 mai 2010.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur le maire Claude Ducharme ainsi que Monsieur André Lavallée, conseiller, assistent auxdites assises au coût de 840\$ chacun et de rembourser les dépenses inhérentes à ces assises.

No 3196-03-10

Mandat à Prévost Fortin D'Aoust – Cour municipale de Sainte-Adèle Attendu que la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, s.e.n.c.r.l. agit à titre de procureurs, en Cour municipale, pour les constats d'infraction en matière réglementaire de la municipalité depuis plusieurs années;

Attendu l'offre de renouvellement datée du 8 février 2010 pour l'année 2010;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats,

s.e.n.c.r.l. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, au taux horaire de 130\$ plus déboursés, afin de la représenter devant la Cour municipale de Sainte-Adèle pour les constats d'infraction en matière réglementaire.

No 3197-03-10

Adoption des prévisions budgétaires des activités financières 2010 – Régie intermunicipale de SADL, Piedmont et Saint-Hippolyte Attendu que la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a adopté son budget d'opération pour l'année 2010;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs accepte les prévisions budgétaires des activités financières de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte pour l'année 2010 au montant de 287 450\$.

Meubles pour salle du conseil municipal Sujet reporté.

No 3198-03-10 Contrat – asphaltage

Attendu que des soumissions par appel d'offres ont été demandées pour l'asphaltage 2010;

Attendu que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions :

Soumissionnaires	Type EB-10S	Type EB-14
Asphalte Desjardins Inc.	85,35\$	95,45\$
Pavage des Moulins	110,00\$	140,00\$
Équipe 4 Saisons	98,99\$	96,77\$
ABC Rive-Nord	92,00\$	97,00\$
Entreprise Guy Desjardins	101,74\$	115,76\$
Pavage Jérômien	170,00\$	195,00\$

Les prix sont à la tonne métrique et excluent toutes les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Asphalte Desjardins inc. pour la fourniture et la pose sur pavage existant de béton bitumineux de type EB-10S au coût de 85,35\$ et pour la fourniture et la pose sur pavage existant de béton bitumineux de type EB-14 au coût de 95,45\$/tm.

No 3199-03-10

Contrat – Asphaltage (rapiéçage à chaud) Attendu que des soumissions par appel d'offres ont été demandées pour l'asphaltage 2010 (rapiéçage);

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Équipe Quatre-Saisons 68 825,00\$ taxes en sus Pavage Jérômien 93 325,00\$ taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Équipe Quatre-Saisons pour les travaux d'asphaltage (rapiéçage à chaud) suivants, au coût de 68 825\$ taxes en sus :

Description des travaux	<u>Quantités</u>	Prix unitaire	<u>Total</u>
Type A Type B Type C Type D Type E	1500 mètres carrés 100 tonnes métriques 6 unités 1000 mètres carrés 150 mètres linéaires	23,40\$ /mètre carré 117\$ /tonne métrique 75\$ /unité 16,25\$ /mètre carré 35,50\$ /mètre linéaire	35 100,00\$ 11 700,00\$ 450,00\$ 16 250,00\$ 5 325,00\$
Sous total:			68 825,00\$

No 3200-03-10 Contrat – balayage

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitations écrites pour le balayage des chemins de la municipalité pour la saison estivale 2010;

Attendu que trois(3) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaires	Taux à l'heure <u>Balai mécanique</u>	Taux à l'heure <u>Citerne</u>
Balaye-Pro Inc.	101,59\$	84,66\$
Scelltech Inc.	84,00\$	90,00\$
Les Entretiens J.R. Villeneuve I	nc. 94,82\$	84,66\$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution:

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De rejeter la soumission de Scelltech inc., cette dernière n'étant pas conforme.

D'accorder le contrat à Les Entretiens J.R. Villeneuve inc. pour le balai mécanique au taux horaire de 94.82\$ et pour le citerne au taux horaire de 84,66\$, le tout conformément à sa soumission du 22 février 2010.

No 3201-03-10 Contrat – lignage

Attendu que des soumissions ont été demandées pour des travaux de lignage de certains chemins municipaux pour 2010;

Attendu que cinq (5) soumissions ont été reçues:

Soumissionnaires	Lignes axiales jaunes approx. 20 660 mètres Prix au mètre linéaire tracé	Lignes axiales jaunes environ 2 kilomètres lors 2 ^e visite, s'il y a lieu
Lignbec Inc. Lignco Sigma Inc. Gestion Pro-Ligne Inc. Les Signalisations R.O		0,28\$ 0,25\$ 540\$ 0,35\$
Entreprise M.R.Q. Enr		0,19\$

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Entreprise M.R.Q. Enr. pour le lignage de chemins, à raison de 0,19\$ le mètre linéaire tracé et de 0,19\$ le mètre linéaire pour la deuxième visite, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 22 février 2010.

Les travaux seront exécutés sur les chemins suivants :

Chemin Filion (au complet)

Chemin Godefroy jusqu'au Chemin des Pensées

Chemin Beakie (au complet)

Chemin Fournel (au complet)

Chemin Sainte-Anne-des-Lacs jusqu'à des Orioles

Chemin Avila (limite)

Chemin des Ormes jusqu'à des Oléandres

Chemin des Cèdres jusqu'à des Conifères

Chemin des Pins (au complet)

Total : (longueur approximative à être confirmée avant début des travaux)

17 661m

No 3202-03-10 Contrat – pierre concassée Attendu que des soumissions pour la fourniture de pierre concassée ont été demandées pour le projet « Pavage 2010 »;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Lafarge Canada et

Asphalte Desjardins, division Carrière Laurentienne

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat pour la fourniture de pierre concassée granitique 20-0mm tout venant au prix de 13,16\$/tonne, la pierre concassée granitique 20-0mm municipal au prix de 13,41\$/tonne, la pierre concassée granitique 56-0mm tout venant au prix de 12,91\$/tonne, la pierre concassée granitique 56-0mm municipal au prix de 13,16\$/tonne, la pierre concassée 150-0mm à 12,36/tonne et la pierre concassée 300-0mm à 12,11\$/tonne à Lafarge Canada, le tout conformément à sa soumission du 23 février 2010.

D'accorder le contrat pour la fourniture de pierre concassée dolomite 20-0mm tout venant au prix de 12,51\$/tonne, la pierre concassée dolomite 20-0mm municipal au prix de 14,26\$/tonne, la pierre concassée dolomite 56-0mm tout venant au prix de 12,01\$/tonne, la pierre concassée dolomite 56-0mm municipal au prix de 13,76\$/tonne, la pierre concassée 150-0mm à 12,36/tonne, la pierre concassée 10-

5mm à 14,51\$/tonne et la pierre concassée criblure à 13,51\$/tonne à Asphalte Desjardins, division Carrière Laurentienne, le tout conformément à sa soumission du 23 février 2010. Ces prix excluent le transport et les taxes applicables.

No 3203-03-10

Contrat – dynamitage

Attendu que des soumissions par invitations écrites ont été demandées à trois entreprises pour le dynamitage 2010;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Dynamitage St-Pierre Dynamitage Roger Morel & Fils Dynamitage Ritchie

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de Dynamitage St-Pierre inc. pour les travaux de dynamitage 2010 au coût suivant, le tout selon sa soumission du 12 février 2010.

1 compresseur (450 CFM) 1 hommes	85,00\$ /heure
1 compresseur (450 CFM) 2 hommes	150,00\$ /heure
1 foreuse Air track (Roc 302) ou l'équivalen	140,00\$ /heure
1 foreuse 900 Furukawa ou l'équivalent	220,00\$ /heure
Bâtons de dynamite 1" x 8"	6,00\$ chacun
Bâtons de dynamite au kilo	22,00\$ /kilo
Détonateurs électriques	10,00\$ chacun
Tapis – 8' x 12'	50,00\$ /jour /tapis
Tapis – 8' x 16'	50,00\$ /jour /tapis

Minimum 4 heures. L'équipement nécessaire pour manipuler les tapis pareéclats et l'excavation sont exclus du prix.

No 3204-03-10

Contrat – abat-poussière Attendu que la municipalité a demandé des soumissions par invitations écrites pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière 2010 ;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

<u>Soumissionnaires</u> <u>Prix au litre</u>

Somavrac Inc. 0,316¢ taxes en sus Multi Routes Inc. 0,318¢ taxes en sus Calclo Inc. 0,299¢ taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accorder le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour l'année 2010 à Calclo Inc. au prix de 0,299¢ du litre, taxes en sus pour une quantité estimée de 35 000 litres.

No 3205-03-10 Contrat fauchage Attendu que des soumissions par invitations écrites ont été demandées pour le fauchage des abords des chemins municipaux 2010;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Transport Michel Boyer 90,30\$ /l'heure, incluant toutes les taxes

Excavation Benoit Corbeil 88,60\$ /l'heure, incluant toutes les taxes

Entreprise Lake Inc. 84,66\$ /I'heure, incluant toutes les taxes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fauchage de tous les chemins municipaux à Entreprise Lake inc. au coût de 84.66\$/heure, taxes incluses.

Les travaux de fauchage devront être exécutés entre le 12 juillet 2010 et le 13 août 2010.

No 3206-03-10 Contrat – entretien parcs municipaux et espaces verts Attendu que cinq entreprises ont été invitées à présenter des soumissions pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour la saison estivale 2010;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Les Entretiens Michel Latreille Enr. 5 068,09\$ taxes incluses William O. Craig Enr. 4 345,69\$ taxes incluses

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution:

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de William O. Craig Enr. pour l'entretien estival 2010 des parcs municipaux et espaces verts au coût de 4345,69\$ taxes incluses, le tout conformément au devis et à sa soumission du 23 février 2010.

No 3207-03-10 Mur de soutènement chemin SADL Attendu que des offres de services professionnels – étude géotechnique ont été demandées pour des travaux de réfection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs, mur de soutènement en pierre;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Fondasol 12 800\$ taxes en sus Groupe ABS 11 900\$ taxes en sus

Attendu que le Groupe ABS est actionnaire majoritaire de Fondasol;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution:

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

De rejeter toutes les soumissions reçues.

No 3208-03-10

Contrat – mur de soutènement chemin SADL Attendu que des estimations de prix ont été demandées pour l'étude géotechnique des travaux de réfection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs, mur de soutènement en pierre;

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) estimations de prix :

Groupe ABS 11 900\$ taxes en sus LVM Technisol 12 100\$ taxes en sus Labo S.M. inc. 13 210\$ taxes en sus

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accorder au plus bas prix obtenu soit, Groupe ABS le contrat pour l'étude géotechnique – stabilité du talus se rapportant au travaux de réfection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs à la hauteur du 1018, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs.

No 3209-03-10

Permis d'alcool – Fête nationale Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à demander un permis d'alcool pour la Fête nationale.

No 3210-03-10

Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécoises et Québécois Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois.

No 3211-03-10

Demande d'appui à la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme Attendu que la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dans le cadre de l'événement Marcheton du 1^{er} mai prochain demande la collaboration de la municipalité pour les appuis suivants :

- Installer des affiches promotionnelles;
- Installer deux coroplastes 4'X8' aux intersections;
- Être un point de vente pour les billets au coût de 20 \$.

Attendu que les fonds serviront à l'acquisition d'un équipement spécialisé qui sera identifié à la fin du mois de février. L'événement aura lieu au Mont Saint-Sauveur pour un parcours de 8 km.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à appuyer la Fondation de l'Hôpital de Saint-Jérôme.

No 3212-03-10

Demande d'appui – subvention au Fonds culture et patrimoine - MRC Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande de subvention au fonds au Fonds culture et patrimoine faite à la MRC des Pays-d'en-Haut par pour l'élaboration de l'historique de Sainte-Anne-des-Lacs.

No 3213-03-10

Demande d'appui – subventions à la Fondation des Arts pour les journées de la Culture - MRC Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande de subvention au Fonds culture et patrimoine de la Fondation des Arts des Laurentides pour les journées de la culture à Sainte-Anne-des-Lacs du 24 au 26 septembre prochain faite à la MRC des Pays-d'en-Haut par Madame Nathalie Nadeau.

D'accorder une subvention de 500\$ à la Fondation des Arts des Laurentides pour la présentation de Trans'arts, un concert de la jeune relève offert gratuitement à l'église de Sainte-Anne-des-Lacs, le samedi 24 juillet 2010.

No 3214-03-10

Demande de subvention au Fonds de la ruralité (3 volets) Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire une demande de subvention « Pacte rural » au Fonds de la ruralité de la MRC et ce, en trois volets :

Camp de jour (aménagement, chapiteau supplémentaire, jeux, système de son, etc.)
Politique culturelle; et

Aménagement de l'église (chaises, sonorisation et rideaux de scène)

No 3215-03-10

Demande d'aide financière au fonds de la ruralité – Journal de Prévost, Piedmont et SADL Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la demande d'aide financière au Fonds de la ruralité de la MRC et ce, pour retenir les services d'un journaliste pour faire un suivi mensuel des rencontres des conseils des maires de la MRC en produisant un compte-rendu des rencontres dans les pages du Journal de Prévost, Piedmont et Sainte-Anne-des-Lacs et pour rédiger quatre (4) dossiers.

Avis de motion -

heures d'ouverture bibliothèque Avis de motion est donné par Luce Lépine, conseillère, de la présentation à une prochaine séance d'un règlement modifiant l'annexe « B » du règlement numéro 179-08 concernant la bibliothèque municipale.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit projet de règlement.

No 3216-03-10

Adoption du règlement #125-15-2009 dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel »

RÈGLEMENT #125-15-2009

Dispositions afin de modifier le règlement de zonage RM 125 portant sur : (1) la coupe d'arbres sur un terrain privé, (2) la notion de « partie du terrain à bâtir et à aménager » versus « l'espace à préserver à l'état naturel »

Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-

des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro RM 125 pour l'ensemble de son

territoire;

Attendu qu' un règlement de concordance numéro 125-14-

2008 a été adopté afin de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut et est entré en vigueur le 13 janvier 2009;

Attendu que le Conseil désire ajuster certaines dispositions

suite à l'entrée en vigueur du règlement de concordance numéro 125-14-2008 et apporter ces ajustements au règlement de zonage

numéro 125;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à

une municipalité de modifier ses règlements

d'urbanisme;

Attendu qu' un avis de motion est donné lors de la séance

tenue le 14 décembre 2009;

Attendu qu' un premier projet de règlement est adopté lors de

la séance tenue le 14 décembre 2009.

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée

publique de consultation le 11 janvier 2010 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes

et organismes intéressés;

Attendu qu' un second projet de règlement a été adopté lors

de la séance tenue le 8 février 2010.

Attendu qu' un avis a été publié en date du 24 février 2010

invitant les personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation à

un référendum.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent règlement numéro 125-15-2009 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 La section 1.8 intitulé «Définitions» est modifiée en

remplaçant les définitions actuelles d'« Arbre » et de

« Rive » par les définitions suivantes :

« Arbre

Grande plante ligneuse vivace dont la tige principale, au tronc, ne se ramifie en branche qu'à partir d'une certaine hauteur. Un arbre doit avoir dix (10) cm et plus de diamètre mesuré à un virgule deux (1,2) mètre du sol ou plus de quinze (15) centimètres de diamètre à la hauteur de souche. »

« Rive

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement sur un minimum de quinze (15) mètres. »

Article 3 La section 1.8 intitulée « Définitions » est modifiée par l'ajout des définitions suivantes :

« Chemin d'accès

Pour tous lots de 10 000 m² et plus, voie de circulation donnant accès au bâtiment principal, à partir du chemin local (ou de la collectrice) jusqu'à la partie du lot à construire et à aménager.

Corde de bois

Amas ou rangement symétrique de bois débité correspondant à 1,2 mètre cube (1,2 mètre X 0,4 mètre X 2,4 mètres).

Partie du lot à construire et à aménager

Aire d'un lot qui est nécessaire pour les fins de construction d'un ou des bâtiments (principal(s) ou accessoires), l'entrée charretière, les cases de stationnements, la réalisation d'une installation septique, le forage d'un puits, etc. ainsi que tous travaux d'aménagement. Cette aire aménagée, par opposition à l'espace à l'état naturel à préserver (non aménagée), ne doit pas excéder le maximum prévu au présent règlement. »

Espace à l'état naturel à préserver

Aire d'un lot qui représente la superficie minimale à conserver à l'état naturel prévue au présent règlement. Cette aire doit être constituée des trois strates de végétaux, soit herbacée, arbustive et arborescente. »

Article 4

La section 1.8 intitulée « Définitions » est modifiée à l'item « Pente naturelle moyenne d'un terrain » par l'ajout après « sur la profondeur minimale prescrite. » de la phrase suivante :

« Dans le cas d'un terrain dont la pente varie, le calcul en pourcentage doit s'effectuer entre la ligne avant projetée et la ligne arrière projetée de la *Partie du terrain* à construire et à aménager. »

Article 5

Le paragraphe 3.2.5.1.2 intitulé « Le bruit » est modifié en abrogeant, au deuxième alinéa, le mot suivant :

« , mixte »

Article 6

Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en remplaçant le 1^{er} alinéa par l'alinéa suivant :

« L'abattage d'un ou des arbres sur une propriété privée est interdit à l'intérieur des *Espaces à l'état naturel à préserver* sauf pour les raisons suivantes et à la condition que l'abattage ne soit pas exécuté pour l'exploitation de la matière ligneuse à des fins commerciales ou industrielles :

- a) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable:
- b) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes ou des biens;
- c) l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- d) l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- e) l'arbre doit être nécessairement abattu dans le cadre de réalisation de travaux destinés à des fins publiques et/ou institutionnelles ».

Article 7

L'article 3.3.2.2. intitulé « Arbres et plantes cultivées » est modifié au paragraphe 3.3.2.2.3. « Coupe des arbre sur propriété privée » par l'ajout à la fin du paragraphe de l'alinéa suivant :

« 3.3.2.2.3.1 <u>Dispositions particulières concernant les aires à bâtir et à aménager</u> :

A. Lot de moins de 3000 m²

Tout lot de moins de 3000 m² peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 65 % de sa superficie.

B. Lot de 3000 m² à 9 999,99 m²

Tout lot de 3000 m 2 à 9 999,99 m 2 peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 40 % de sa superficie jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 600 m 2 .

C. Lot de 10 000 m² et plus

Tout lot de 10 000 m² et plus peut être construit et/ou aménagé selon les dispositions suivantes :

- i) jusqu'à un maximum de 30 % de sa superficie pour le premier (1^{er}) hectare;
- jusqu'à un maximum de 15 % de sa superficie pour chacun des hectares supplémentaires et ce, à condition que ces aires construites et/ou aménagées ne soient pas contiguës;

Nonobstant ce qui précède (aux paragraphes i et ii), un chemin d'accès d'une largeur maximale de 9 mètres peut être aménagé sans être comptabilisé dans le pourcentage maximum de la partie à être construite et/ou aménagée.

D. Exception pour les lots en zone « Mixte »

Malgré ce qui précède (aux points B et C précédents), tout lot situé en zone « Mixte » peut être construit et/ou aménagé jusqu'à un maximum de 65 % de sa superficie. »

Article 8 Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en abrogeant le 3^e alinéa.

Article 9 Le paragraphe 3.3.2.2.3 intitulé « Coupe des arbres sur propriété privée » est modifié en ajoutant à la suite du 4^e alinéa, les deux alinéas suivants :

« Malgré les dispositions précédentes de cet article, la production de bois de chauffage et ce, de façon à maintenir un couvert forestier constant, est autorisée sans toutefois dépasser vingt (20) cordes de bois annuellement.

Pour la production de bois de chauffage de plus de vingt (20) cordes, les dispositions du paragraphe 3.3.2.2.5 sur la *Coupe forestière* s'appliquent ».

Article 10 Le chapitre 4 intitulé « CONTRAVENTIONS ET PÉNALITÉS » est modifié en ajoutant à la suite du troisième alinéa, l'alinéa et les deux sous-alinéas suivants :

Toute personne physique ou morale, propriétaire du terrain, et l'exécutant des travaux qui procède à l'abattage d'un ou d'arbres effectué en contravention d'une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'un montant minimal de 500,00 \$, à laquelle s'ajoute :

- Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare (10 000 m²), un montant minimal de 100,00 \$ et maximal de 200,00 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000,00 \$;
- Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare (10 000 m²) ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000,00 \$ et maximal de 15 000,00 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe précédent.
- Article 11 Le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoption du règlement #127-3-2010 dispositions afin d'apporter des ajustements au règlement de construction: (1) Autorité compétente : le ou les fonctionnaires désignés, (2) Obligation de fournir un « certificat d'implantation » pour une demande de permis de construction et amendant le règlement de construction RM 127

SUJET REPORTÉ.

Une deuxième séance de consultation se tiendra samedi, le 13 mars 2010 à 10h00 à l'hôtel de ville.

No 3217-03-10

Adoption du règlement 126-4-2010 dispositions afin de majorer le pourcentage de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité et amendant le règlement de lotissement RM 126

RÈGLEMENT # 126-4-2010

Dispositions afin de majorer le pourcentage de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité et amendant le règlement de lotissement RM 126

Attendu que

la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Annedes-Lacs a adopté le règlement de lotissement numéro RM 126 pour l'ensemble de son territoire;

Attendu

la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution numéro 09-12-921) de majorer le pourcentage de 5 % à 10 % de terrain à céder à des fins de parcs ou de terrains de jeux à la municipalité lors de l'approbation d'un projet d'opération cadastrale;

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à

une municipalité de modifier sa réglementation d'urbanisme et que ce pourcentage à céder à la

municipalité soit d'un maximum de 10 %;

Attendu que le Conseil a validé cette possibilité en analysant

la pratique courante de la majorité des municipalités et villes de la région des

Laurentides;

Attendu que ces terrains serviront à la communauté soit pour

l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou divers types de sentiers et/ou que l'argent sera versé dans un fond et réinvesti au moment opportun dans des équipements de parcs ou de

terrains de jeux existants;

Attendu qu' un avis de motion est donné à cet effet lors de la

séance tenue le 8 février 2010;

Attendu qu' un premier projet de règlement est adopté lors de

la séance tenue le 8 février 2010.

Attendu que le Conseil municipal a tenu une assemblée

publique de consultation le 8 mars 2010 afin d'expliquer le contenu des modifications proposées et d'entendre les avis des personnes

et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que soit par le présent règlement numéro 126-4-2010 décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 La sous-section 3.1.5 intitulée « CONDITION PRÉALABLES À L'APPROBATION D'UN PROJET

D'OPÉRATION CADASTRALE » à l'article 3.1.5.1 est modifiée en abrogeant le premier et le deuxième paragraphe et en les remplaçant par les deux

paragraphes suivants:

« Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain

égale à dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.

Malgré le premier paragraphe, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan malgré l'application de l'article 214 ou 217 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chap. F-2.1), multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de cette loi, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil. »

Article 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

No 3218-03-10

Dérogation

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Mineure DM 2010-00032 D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM 2010-00032.

No 3219-03-10 Projet de lotissement chemin Filion -

Attendu que à présenté un projet de lotissement pour le chemin Filion;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 février 2010, a recommandé au conseil l'acceptation du plan projet de lotissement pour le chemin Filion et de prendre le terrain numéro 4 (ou une partie équivalente à 5% ou plus) comme fonds de parcs ou terrains de jeux en bordure du chemin Filion et à la limite de Saint-Jérôme et de Sainte-Anne-des-Lacs.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter le plan projet de lotissement de numéros 4 à 10, tel que montré au plan préparé par Jean-Francis Blondin, a.g. en date du 5 janvier 2010, conditionnellement au dépôt d'un plan modifié répondant aux exigences de la municipalité.

De prendre la partie de terrain numéro 4 adjacente au chemin Filion comme fonds de parcs ou terrains de jeux, ceci jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) de la superficie totale du projet.

Que le maire et la directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents se rapportant à l'acte de cession dudit terrain.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation de l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

No 3220-03-10 Formation AQU Attendu qu'une formation de l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) est offerte les 16 et 17 avril 2010 à l'Hôtel Ramada Blainville;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser à assister à la journée de formation présentée par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) pour mieux comprendre l'approche intégrée en urbanisme au coût de 152.38\$ par personne, taxes, repas, pauses santé et documentation inclus.

No 3221-03-10 Formation COMBEQ Attendu qu'une formation (congrès) est offerte par la COMBEQ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à assister aux journées de formation (congrès) présentée par la COMBEQ, les 22, 23 et 24 avril 2010 au Fairmont Le Manoir Richelieu à La Malbaie. Que la municipalité assume les frais d'inscription, les frais inhérents et les frais d'hébergement au coût de 149\$ par nuit en occupation simple, plus taxes

No 3222-03-10 Lotissement – Développement du Lac Beaulne Attendu l'acceptation du plan-projet de lotissement du Développement du Lac Beaulne (Les Sous-bois du Lac Beaulne) en vertu de la résolution numéro 2691-08-08;

Attendu que le propriétaire du projet de développement Les Sous-bois du Lac Beaulne, a demandé de relocaliser le sentier à céder à la municipalité dans le cadre de la contribution au fonds parcs ou terrains de jeux (5%);

Attendu que le conseil municipal a accepté de relocaliser la piste de sentiers pédestres / ski de fond et ce, en vertu de la résolution numéro 3152-01-10);

Attendu que le promoteur a soumis un nouveau plan;

Attendu que les lots 4575190 et 4575195 seront cédés à la municipalité en contribution de cinq pour cent (5%) au fonds parcs ou terrains de jeux et que la différence sera prise en argent.

Attendu que l'aménagement d'un ponceau aux frais du promoteur et à la jonction du lot numéro 4575195 et du chemin de l'Orge est nécessaire vu l'important dénivellement;

Attendu qu'au moment de la municipalisation du chemin les frais associés à l'acte de cession seront à la charge du promoteur;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

Que la contribution au fonds de parcs ou terrains de jeux soit prise en terrains (lots 4575190 et 4575195 du cadastre officiel du Québec) et que la différence soit prise en argent, tel que montré au plan préparé

par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, le 5 février 2010 sous le numéro 10817 de ses minutes.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation de l'acte de cession et tous documents s'y rapportant.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant.

D'inclure dans l'acte notarié l'engagement par le promoteur d'aménager un ponceau à la jonction lot numéro 4575195 et du chemin de l'Orge, ceci aux frais du promoteur.

D'inclure dans l'acte notarié qu'au moment de la municipalisation du chemin les frais associés à l'acte de cession seront à la charge du promoteur.

No 3223-03-10 Démission De pompier Attendu la recommandation du directeur du Service de Sécurité incendie:

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'accepter la démission de a titre de pompier à temps partiel de la municipalité.

No 3224-03-10 Embauche et pompiers Attendu les recommandations du directeur du Service de la Sécurité incendie;

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'embaucher et et à titre de pompiers à temps partiel de la municipalité.

Lesdits et et seront soumis à une période de probation de six (6) mois.

No 3225-03-10 Formation ESRI Canada Attendu que ESRI Canada offre une formation Course – ArcGIS Desktop III : processus de travail et analyses dans un SIG.

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le technicien en environnement à assister à la formation donnée par ESRI Canada au 1425, Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1110, Montréal, les 7 et 8 avril 2010 au coût de 990\$.

Varia

Correspondance La correspondance des mois de février et mars 2010 est déposée au

Conseil.

Période de Questions Le public pose ses questions au Conseil municipal. Les questions

posées se trouvent en annexe.

Début : 21h35 Fin : 22h00.

No 3226-03-10

Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité de clore à 22h00 la présente séance.

vée de la séan